



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Démissions à la Municipalité de La Chaux: mesures ordonnées par le Conseil d'Etat

A la suite de la démission de trois conseillers municipaux et du syndic de la commune de La Chaux, le Conseil d'Etat a décidé de mettre la commune sous régie temporaire jusqu'à l'organisation de nouvelles élections.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la situation particulière de ce village et constaté qu'à l'heure actuelle, les membres de l'exécutif de la commune de La Chaux ne sont plus assez nombreux pour remplir le quorum nécessaire à leurs délibérations au sens de l'art. 65 de la loi sur les communes (LC). Il constate également que cette situation résulte de tensions internes.

Conformément à l'art. 139a LC, le Conseil d'Etat a donc décidé la mise sous régie temporaire de la commune de La Chaux jusqu'aux élections fixées dimanche à 28 juin 2015. Cette mesure est prévue pour des communes dont la municipalité n'est provisoirement plus constituée, et n'implique pas d'éventuels manquements de la part des autorités précédemment en place.

Marc-Etienne Piot, ancien préfet du district du Gros-de-Vaud, a accepté d'occuper la fonction de régisseur unique de la commune de La Chaux jusqu'aux élections.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 mai 2015

DIS, Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement, 021 316 40 84 ; Andrea Arn, préfète du district de Morges, 079 401 36 87